



DELIBERATION N° 89/2020/CACL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 A 08H30
AU GRAND AMPHITHEATRE DE L'UNIVERSITE DE GUYANE – ROUTE DE BADUEL - CAYENNE

PORTANT DETERMINATION DE L'EFFECTIF DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 46
Nombre de Procuration : 03
Date de la convocation : vendredi 29 octobre 2020

Nombre de suffrages exprimés : 49

Vote 46 Blanc : 03

L'an deux mille vingt, le vendredi 6 novembre à huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK au Grand Amphithéâtre de l'Université de Guyane, route de Baduel à Cayenne.

PRESENTS :

**Gilles ADELSON
Monique AZER
Serge BAFU
Julner BELIZAIRE
Dominique BERTONI
Ruth BIDIU CEPRIKA
Pascal BRIQUET
Daniel CASTOR
Jean-Victor CASTOR
Jean-Philippe CHAMBRIER
Claire CHINON
Albanie CIPPE
Xavier CLERVAUX
Liser CLIFFORD
Seedna DELAR
Corine DIMANCHE
Thierry ELIBOX
Eugène EPAILLY
Christian FAUBERT
Serge FELIX
Teed GASPARD
Nestor GOVINDIN**

**Sandrine JACQUES-GAÏL
Elainne JEAN
Farah KHAN
Patrick LECANTE
Chester LEONCE
Roland LOE-MIE
Phong LY
Mikaël MANCEE
Yolande MILZINK-CINCINAT
Tineffa NAÏSSO
Hélène PAUL
Claude PLENET
Marie-Laure PHINERA-HORTH
Stéphanie PREVOT-BOULARD
Axel RINO
Anne-Michèle ROBINSON
Magali ROBO-CASSILDE
Hélène SERVIUS
Corinne SIGER
Rolande SILEBER
Serge SMOCK
Eliodore TORVIC
Sandra TROCHIMARA
Patricia VICTOR**

ABSENTS EXCUSES :

Louis-Mike CALUMEY→procuration à **Nestor GOVINDIN** ; **Kenny CHEN-TUNG**→procuration à **Mikaël MANCE** ; **Yahya DOUDI**→procuration à **Serge SMOCK**

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier CLERVAUX

Vu l'arrêté préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la Communauté de communes du Centre Littoral (CCCL) modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération n° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu l'arrêté préfectoral n°284FOR19 en date du 31 octobre 2019 portant nombre et répartition des sièges entre les communes membres de la Communauté d'agglomération du Centre Littoral (CACL) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu la délibération N° 88/2020/CACL portant élection du Président de la CACL ;

Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Considérant que *le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.*

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de fixer le nombre de Vice-Présidents à **neuf (09)**

DECIDE de fixer le nombre des autres membres du Bureau à **trois (03)**

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020

Ont signé au registre des délibérations les membres
présents

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK

